

LA HAYE FOUASSIÈRE

Mairie de La Haye-Fouassière
6 rue de la Gare
44690 LA HAYE-FOUASSIÈRE
Tél. 02 40 54 80 23

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 avril 2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à 20 h, le Conseil municipal s'est réuni salle Sèvria, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 27 mars 2026.

Étaient présents :

BEASSE-EGU Aristide
BIDEAU Daniel
BOGAT Arnold
BREBION Daniel
BROUARD Sophie
CHOIMET Patrice
DEBORDE Aurélie
DUFFY Jessica
DURAND-GUILLOIS Magalie
FAVREAU Christophe
FRAUD François
GENDRON Laurent
GIRAUD Françoise
GUILLON Jean-François
HÉREL Régis
KUTER Séverine
LE CLÉACH Raphaëlle
LETOURNEUX Cécilia
MAGRÉ Vincent
MONÉDIÈRE Claire
NOBLET Pierre-Yves
PARRÉ Patrick
ROCHEDEREUX Marc
ROY Valérie
TESSIER Christine

Étaient excusés et représentés :

LEBRETON Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Patrice PARRÉ
VIDAL-BLANCHARD Audrey ayant donné pouvoir à Patrice CHOIMET

Secrétaire de séance : Séverine KUTER

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2026**

AFFAIRES GÉNÉRALES

Conseil municipal

Indemnités de fonctions attribuées au maire, aux adjoints et aux autres élus

Vincent MAGRÉ expose :

L'exercice d'un mandat local est par principe gratuit (art. L.2123-17 du CGCT). Toutefois, afin de tenir compte des dépenses et sujétions qui peuvent résulter de fonctions électives, le législateur a reconnu le droit à certains élus locaux de percevoir une indemnité de fonction dans certaines conditions.

Les indemnités sont calculées sur la base de l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique (indice brut 1027), le pourcentage applicable dépend de la strate de population et de la fonction élective.

Le montant global à répartir est calculé sur la base de l'enveloppe allouée au maire, additionnée du montant maximum brut des adjoints multiplié par le nombre théorique d'adjoints. À la Haye-Fouassière, l'enveloppe maximum brute est de 10 065 €. Les indemnités de chaque élu peuvent être modulées selon le niveau de responsabilité et d'investissement au sein de la commune. La seule contrainte est de respecter le taux maximal selon la fonction et l'enveloppe globale.

La loi du 22 décembre 2025 a fixé les taux maximums par fonction de la façon suivante :

	Taux max de l'indice brut terminal
Maire	58,30 %
Adjoint	23,32 %
Conseiller municipal simple ou délégué	6 %

Il appartient au Conseil municipal de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux. Au regard de la responsabilité des conseillers municipaux de la majorité chargés de la mise en œuvre du programme municipal et de leur investissement nécessitant la présence de nombreuses réunions pour préparer cette mise œuvre, il est proposé la répartition suivante :

	Taux proposé de l'indice brut terminal	Montant brut
Maire	53,47 %	2 198 €
Adjoint 1	22,94 %	943 €
Adjoint 2	17,08 %	702 €
Adjoint 3	17,08 %	702 €
Adjoint 4	17,08 %	702 €
Adjoint 5	17,08 %	702 €
Adjoint 6	17,08 %	702 €
Adjoint 7	17,08 %	702 €
Adjoint 8	17,08 %	702 €
Conseiller délégué 1	5,72 %	235 €
Conseiller délégué 2	5,72 %	235 €
Conseiller délégué 3	5,72 %	235 €
Conseiller délégué 4	5,72 %	235 €
Conseiller délégué 5	5,72 %	235 €
Conseiller municipal 1	2,07 %	85 €
Conseiller municipal 2	2,07 %	85 €
Conseiller municipal 3	2,07 %	85 €
Conseiller municipal 4	2,07 %	85 €
Conseiller municipal 5	2,07 %	85 €
Conseiller municipal 6	2,07 %	85 €
Conseiller municipal 7	2,07 %	85 €
Conseiller municipal minorité 1	0,97 %	40 €
Conseiller municipal minorité 2	0,97 %	40 €
Conseiller municipal minorité 3	0,97 %	40 €
Conseiller municipal minorité 4	0,97 %	40 €
Conseiller municipal minorité 5	0,97 %	40 €
Conseiller municipal minorité 6	0,97 %	40 €
TOTAL		10 065 €

VU le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal :

RÉPARTIT l'enveloppe des indemnités aux élus telle que présentée ci-dessus ;

INDIQUE que le versement des indemnités prend effet à compter du 20 mars 2026, date d'installation des conseillers municipaux et d'élection du maire et des adjoints.

PRÉCISE que ces indemnités évolueront automatiquement en fonction de la revalorisation de la valeur du point de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique.

Vote :

Pour : 21

Contre : 5

Abstention : 1

La Haye-Fouassière, le 02/04/2026

Le Maire
Vincent MAGRÉ



Le secrétaire de séance
Séverine KUTER

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Séverine Kuter.